

DECISION n° 39/ARS/2019

Portant refus d'autorisation d'activité de soins de psychiatrie demandée par la SAS Clinique Bellevue pour les modalités de psychiatrie générale et de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour dans la zone de proximité Est

**La Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien
Chevalier de la Légion d'honneur**

- VU** le code de la santé publique et notamment le titre 2 du livre premier de la sixième partie ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 22 août 2018 portant nomination de Madame Martine LADOUCKETTE en qualité de Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien ;
- VU** l'arrêté n°145/ARS/2018 du 29 mars 2018 fixant pour l'année 2018 les périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds énumérés à l'article R. 6122-25 et 26 du code de la santé publique pour La Réunion ;
- VU** l'arrêté n°241/2018/ARSOI/DG du 29 juin 2018 portant adoption du projet de santé de La Réunion et de Mayotte 2018-2028 ;
- VU** l'arrêté n°259/ARS/2018 du 12 juillet 2018 fixant pour La Réunion le bilan quantifié de l'offre de soins pour le dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation pour la période ouverte du 1^{er} août 2018 au 30 septembre 2018, au regard du Schéma de santé du Projet de Santé de La Réunion et de Mayotte 2018-2028 pour les activités de soins et équipements matériels lourds énumérés aux articles R. 6122-25 et 26 du code de la santé publique ;
- VU** la demande de la SAS Clinique Bellevue, représentée par le Docteur Michel DELEFLIE, Président de la SAS, et le Docteur Frédéric LÉFEBVRE, Directeur Général de la SAS, dont le siège social est situé au 127 route de Bois de Nèfles – 97490 SAINTE CLOTILDE, en vue d'obtenir l'autorisation d'activité de Soins de Psychiatrie pour les modalités de psychiatrie générale et de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour dans la zone de proximité Est, déclarée recevable et réputée complète le 5 novembre 2018 ;
- VU** la demande concurrente portée par l'EUURL Clinique Les Flamboyants Est, représentée par le Docteur Gérard d'ABBADIE, gérant de l'EUURL, dont le siège social est situé au 2 rue Simon Pernic – 97420 LE PORT, en vue d'obtenir l'autorisation d'activité de soins de Psychiatrie pour les modalités de psychiatrie générale et de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation complète, en hospitalisation à temps partiel de jour, et en hospitalisation à temps partiel de nuit dans la zone de proximité Est, déclarée recevable et réputée complète le 5 novembre 2018 ;
- VU** l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 21 février 2019,
- VU** l'analyse comparative effectuée par la direction de l'ARS des deux demandes concurrentes annexée à la présente décision ;

- CONSIDERANT** que le bilan quantifié de l'offre de soins susvisé, fait apparaître dans la zone de proximité Est pour l'activité de soins de psychiatrie, la possibilité d'une nouvelle implantation pour les modalités de psychiatrie générale et de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation complète, en hospitalisation à temps partiel de jour, en hospitalisation à temps partiel de nuit ;
- CONSIDERANT** que compte tenu d'une demande concurrente visant à obtenir l'autorisation d'activité de Soins de Psychiatrie pour les modalités de psychiatrie générale et de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour dans la zone de proximité Est, il convient de procéder à un examen comparatif de chacune des demandes formulées ;
- CONSIDERANT** que l'offre de soins de psychiatrie de la SAS Clinique Bellevue de 85 lits et 20 places répond aux besoins de la population identifiés par le Schéma de santé du Projet de Santé de La Réunion et de Mayotte 2018-2028 susvisé dans la zone de proximité Est sur la modalité de l'hospitalisation complète et de hospitalisation à temps partiel de jour ;
- CONSIDERANT** que l'organisation proposée par la SAS Clinique Bellevue d'une prise en charge des patients en unités spécialisées géronto-psychiatrie, psychiatrie adultes, soins de courte durée (post-urgences), psychopathologie du travail, psychiatrie adolescents-jeunes adultes (16-25 ans) correspond à des besoins identifiés par le projet de santé susvisé ;
- CONSIDERANT** que la SAS Clinique Bellevue à travers ces trois co-promoteurs dispose d'une expérience et d'un savoir-faire dans le domaine de la création d'établissement de santé et une expérience sur la psychiatrie en métropole portée par CLINIPSY ;

- CONSIDERANT** qu'au vu des éléments d'information apportés en séance de la CSOS susvisée, le promoteur apporte des précisions sur les effectifs médicaux relatif au projet, soit une équipe de 5 psychiatres temps plein dont un pédo-psychiatre et un gériatre à mi-temps ;
- CONSIDERANT** qu'au vu des éléments du dossier, la densité d'effectif médical est plus importante pour le dossier présenté par l'EURL Clinique Les Flamboyants Est soit un ratio de 0.89 médecin pour 10 lits et places contre 0.57 médecin pour le projet de la Clinique Bellevue ;
- CONSIDERANT** le lieu d'implantation du projet sur la commune de Bras-Panon située sur le secteur de la Rivière du Mât ;
- CONSIDERANT** l'engagement du demandeur à :
- Respecter le montant des dépenses à la charge de l'assurance maladie ou le volume d'activité, en application de l'article L. 6122-5
 - Respecter la réalisation et le maintien des conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds ainsi que des conditions techniques de fonctionnement fixées en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1
 - Respecter les effectifs et la qualification des personnels prévus dans la demande
 - Respecter le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci
 - Mettre en œuvre l'évaluation périodique prévue aux articles R 6122-23, R 6122-24, R 6122-32-1, R 6122-32-2 du code de la santé publique, en déterminant à l'avance les critères retenus et les méthodes utilisées, et en communiquer les résultats à l'ARS, dans les conditions décrites dans la dernière partie de ce dossier.
 - Respecter toute autre réglementation inhérente au cadre juridique et réglementaire de cette autorisation ;
- CONSIDERANT** toutefois qu'au vu des éléments exposés et après analyse comparative de chacune des demandes concurrentes formulées, notamment au regard des objectifs et des recommandations prévues par le projet de santé du 29 juin 2018 susvisé, et au regard des conditions techniques de fonctionnement des établissements de santé privés autorisés à exercer l'activité de soins de psychiatrie, la demande présentée par la SAS Clinique Bellevue apporte une réponse moins adaptée par rapport à l'autre projet concurrent porté par l'EURL Clinique Les Flamboyants Est notamment du fait que :
- l'offre présentée par la SAS Clinique Bellevue ne propose pas de prise charge psychiatrique sur l'hospitalisation à temps partiel de nuit, alors que l'offre concurrente portée par la SAS Clinique Bellevue propose cette prise en charge en cohérence avec les besoins de la population identifiés par le Schéma de santé du Projet de Santé de La Réunion et de Mayotte 2018-2028 susvisé ;
 - le projet de la SAS Clinique Bellevue propose une densité médicale moindre que l'offre concurrente portée par l'EURL Clinique Les Flamboyants Est ;
 - le lieu d'implantation du projet de la SAS Clinique Bellevue localisé sur la commune de Bras-Panon sur le secteur de la Rivière du Mât offre une accessibilité géographique plus limitée que l'offre concurrente portée par l'EURL Clinique Les Flamboyants Est qui propose une implantation localisée en proximité directe du centre ville de Bras Panon plus favorable à la socialisation des patients et de leurs proches ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande présentée par la SAS Clinique Bellevue en vue d'obtenir l'autorisation d'activité de soins de Psychiatrie pour les modalités de psychiatrie générale et de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour dans la zone de proximité Est, est rejetée.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien,
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé qui statue dans un délai maximum de six mois, après avis du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux,
- Soit d'un recours contentieux formé par toutes personnes ayant intérêt à agir auprès du Tribunal Administratif de Saint Denis, 27 rue Félix Guyon, 97400 Saint Denis.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale l'Agence de santé Océan Indien est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le **26 MARS 2019**

La Directrice Générale


Martine LADOUETTE

ANNEXE à LA DECISION n° 39/AR/RS/2019

Portant refus d'autorisation d'activité de soins de psychiatrie demandée par la SAS Clinique Bellevue pour les modalités de psychiatrie générale et de psychiatrie infantile-juvénile en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour dans la zone de proximité Est

Tableau d'analyse comparative des dossiers concurrents

Elément évalué	Clinique Bellevue	Clinique Les Flamboyants Est
Capacité	<p>Le nombre de lits et places est de 107 se décomposant comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - HC adulte : 40 lits ; - HC gériopsy : 15 lits ; - HC professionnels : 10 lits ; - HC 16/25 ans : 10 lits ; - HC 12/16 ans : 10 lits ; - HdJ adulte : 9 places ; - HdJ péronio-psy : 4 places ; - HdJ 16/25 ans : 4 places ; - HdJ 12/16 ans : 4 places <p>Les capacités prévues par le dossier Bellevue sont équilibrées entre les différents publics, avec une offre globale plus importante en hospitalisation complète pour les adultes.</p> <p>Le projet de la clinique Bellevue prévoit une unité innovante pour les troubles psychiatriques liés à l'exercice professionnel, unité qui n'est pas pour autant prévue au PRS. Les unités de ce type installées restent peu nombreuses.</p>	<p>Le nombre de lits et places est de 106 se décomposant comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - HC adulte : 30 lits ; - HC gériopsy : 20 lits ; - HC 16/25 ans : 20 lits ; - HC 12/16 ans : 6 lits ; - HdJ adulte, écoppsy, 16/25 ans, 12/16 ans) : 30 places <p>Le projet Les Flamboyants offre un nombre de places en ambulatoire plus important.</p> <p>Le projet Les Flamboyants réserve une place plus importante à l'hospitalisation complète des adolescents et jeunes adultes comme pour l'activité de gériopsy-psychiatrie.</p> <p>Le projet des Flamboyants ne prévoit d'hospitalisation, complète, de jour et de nuit pour les ados et jeunes adultes.</p>
Gestion de l'entreprise détentrice de l'autorisation	<p>Conclusion capacité : Il n'y a pas de différence significative entre les deux dossiers. Les projets sont équivalents.</p> <p>SAS entre 5 entités différentes : SAS CRF JdA : 30% SA Clinifutur : 30% SAS Clinifpsy : 19% Frédéric Leleuvre : 20% Laurent MORASZ : 1% La SAS permet l'ouverture du capital à de nouveaux actionnaires.</p>	<p>Conclusion capacité : Il n'y a pas de différence significative entre les deux dossiers. Les projets sont équivalents.</p> <p>EUURL représentée par M. D'Abbadie LEURL est gage de stabilité du capital détenant.</p>
	<p>Conclusion sur la forme juridique société : la forme juridique n'influera pas sur la gestion intrinsèque de la clinique. L'ouverture du capital à d'autres investisseurs ou adhérents n'est donc pas essentielle.</p> <p>Les projets sont équivalents</p>	

Conformité par rapport au PRS	<p>Les projets proposés par la Clinique Bellevue sont globalement conformes au SROS. L'unité pour les professionnels n'est pas prévue dans le PRS. La clinique Bellevue ne souhaite pas répondre à l'hospitalisation de nuit.</p> <p>Conclusion PRS : La Clinique Bellevue a indiqué lors de l'audition qu'elle ne souhaitait pas développer une offre en hospitalisation de nuit.</p> <p>Le PRS a pourtant recensé un besoin en hospitalisation de nuit.</p> <p>Le projet de la Clinique Les Flamboyants couvre les 3 besoins recensés dans les OCOS et répond donc mieux aux besoins recensés par le PRS.</p>	<p>Les projets présentés par la Clinique Les Flamboyants Est sont conformes au PRS.</p> <p>Le projet médical de la Clinique Les Flamboyants prévoit bien des modalités d'une hospitalisation de nuit permettant à des patients de demeurer dans un processus de socialisation durant la journée tout en recevant des soins durant la soirée.</p>
Délai d'exécution	<p>Livraison prévue dans un délai d'environ 24 mois après l'obtention de l'autorisation.</p> <p>L'engagement précise que l'achèvement de l'exécution sera effectif dans le délai maximal autorisé à savoir 4 ans.</p> <p>Il n'est pas indiqué de délai décomposé.</p>	<p>La livraison est prévue dans le délai de 30 mois décomposé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - études : 6 mois ; - Dépôt PC : 2 mois ; - Recours : 2 mois ; - CPE : 2 mois ; - Travaux : 16 mois.
Partenariats, réseaux et expériences en psychiatrie	<p>Conclusion délai d'exécution : Le délai de livraison est plus rapide au niveau du dossier de la Clinique Bellevue.</p> <p>Le délai de réalisation de 24 mois indiqué par la Clinique Bellevue est un délai optimal voire optimiste</p> <p>Compte tenu des hypothèses avancées qui peuvent être contredites dans les faits pour chacun des projets, ce critère ne peut être considéré comme discriminant.</p>	<p>L'implantation actuelle du Groupe Flamboyants dans la psychiatrie rend les partenariats opérationnels de facto.</p> <p>L'expérience acquise par le groupe dans le domaine de la santé mentale est incontestable</p>
Effectifs médicaux	<p>Effectifs médicaux : 5.5 ETP dont 1 mi-temps gériatrie</p> <p>Il n'y a pas de précision sur du temps pharmacien</p> <p>Conclusion effectifs médicaux :</p> <p>Le projet de la Clinique Les Flamboyants Est est marqué par un effectif médical plus important correspondant à un ratio de 0.89 ETP de médecins pour 10 lits et places contre un ratio de 0.57 ETP de médecins pour 10 lits et places pour le projet Bellevue. Un très net avantage au bénéfice direct des patients apparaît donc en faveur du projet de la Clinique Les Flamboyants.</p>	<p>Conclusion : La Clinique Les Flamboyants Est s'appuie sur des partenariats déjà en cours alors que la Clinique Bellevue a des partenariats en perspective.</p> <p>Effectifs médicaux : 9.5 ETP dont 1 pharmacien</p>
Effectifs (hors effectifs médicaux)	<p>Effectifs soignants évalués à 102,55 ETP*</p> <p>Conclusion effectifs non médicaux : Les effectifs soignants prévus par la Clinique Bellevue sont plus importants en valeur absolue comme relative.</p>	<p>Effectifs soignants évalués à 76,1 ETP</p>

	<p>Ainsi le ratio de personnel soignant est de 9.59 ETP de soignants pour 10 lits et places pour la Clinique Bellevue contre un ratio de 7.18 ETP pour la Clinique Les Flamboyants Es.</p> <p>Ainsi une différence significative au bénéfice des patients apparaît à la faveur du projet de la Clinique Bellevue.</p>
<p>Modalités d'ouverture</p>	<p>Les taux d'occupation cible à l'ouverture sont d'environ 85% pour un nombre de journées en HC d'environ 23 000 journées.</p> <p>Conclusion modalités d'ouverture : Le nombre de journées prévu dans le projet de la Clinique Bellevue est supérieur de quasiment 5 000 journées à celui prévu pour le projet des Flamboyants.</p> <p>Les taux indiqués par les Flamboyants apparaissent relativement bas et peuvent être sous-estimés puisque les taux d'occupation observés sur les autres cliniques du groupe Les Flamboyants sont supérieurs à 90%</p> <p>Compte tenu de ces données déclaratives, ce critère ne paraît pas discriminant.</p> <p>La clinique Bellevue sera construite à Bras Pannon en zone semi-rurale.</p>
<p>Modalités d'implantation</p>	<p>Conclusion sur les modalités d'implantation : L'implantation prévue pour la Clinique Les Flamboyants permet une dimension sociale plus importante.</p> <p>Le projet de la Clinique Les Flamboyants présente un avantage significatif par rapport à celui de Bellevue : la localisation de la parcelle et son imbrication dans le tissu social sont une force du projet de la Clinique Les Flamboyants tant vis-à-vis des patients, que des familles. S'ajoute une accessibilité plus aisée par les transports collectifs.</p>
<p>Coût de construction</p>	<p>Coût de construction estimé à 12 750 400 € HT.</p> <p>Le coût de construction est supporté par une SCI.</p> <p>Conclusion coût de construction : la différence entre les 2 projets est partiellement liée à une construction à plusieurs niveaux pour la Clinique Bellevue alors que le projet Les Flamboyants privilégie le plain-pied. Les coûts indiqués par la Clinique Bellevue sont indiqués en HT sans qu'il soit possible d'en savoir la raison.</p> <p>Le coût de construction du projet de la Clinique Bellevue qui annonce 7 000 m² bâtis est sans doute sous-estimé avec un coût de m de 1 821 €.</p> <p>A titre indicatif, le coût de construction de l'EHPAD du Port (80 lits) s'est élevé à environ 13 millions d'euros TTC. Les coûts moyens au m² observés ne permettent pas de miser sur un coût inférieur à 2 000 € TTC.</p> <p>Le projet de la Clinique Les Flamboyants Est n'indique pas le nombre de m² envisagés</p> <p>Au vu de ces données purement déclaratives, il paraît difficile de se prononcer en faveur d'un projet complet tenu des coûts moyens de construction observés et du manque de précisions des dossiers.</p>
<p>Coût d'acquisition du terrain</p>	<p>8 000 m² pour un montant de 250 000 €</p> <p>22 000 m² pour un montant de 2 400 000 €</p> <p>Conclusion coût du terrain : La différence de plus de 2 millions d'euros entre les 2 projets fonciers induit des différences de coûts de fonciement.</p> <p>Il convient de rappeler que le terrain ne fait pas l'objet d'un amortissement. Néanmoins, le coût d'acquisition du terrain rentre bien dans les dépenses supportées par la Clinique Les Flamboyants qui devra rembourser le prêt contracté pour une telle acquisition.</p>
<p>Coût d'exploitation</p>	<p>9 727 309 € pour 26 000 journées en HC et 6 900 journées en Hdj.</p> <p>10 578 395 € pour 22 500 journées en HC et 6 800 journées en Hdj.</p>

	<p>Le montant des amortissements et frais financiers s'élève à 350 000 € en 3^{ème} année d'exploitation.</p> <p>Le total des charges externes s'élève à 3 590 000 € en 3^{ème} année d'exploitation.</p> <p>Le total des charges externes s'élève à 4 185 000 € en 3^{ème} année d'exploitation.</p>	<p>Le montant des amortissements et frais financiers s'élève à 1 940 000 € en 3^{ème} année d'exploitation.</p> <p>Le total des charges externes s'élève à 4 185 000 € en 3^{ème} année d'exploitation.</p>
	<p>Conclusion sur les coûts d'exploitation : Les coûts d'exploitation reposent sur une masse salariale plus importante pour le projet de la Clinique Bellevue mais des coûts d'amortissement et de frais financiers moindres. Le montant des charges externes pour le projet de la Clinique Les Flamboyants est supérieur de 600 000 euros et s'ajoute à la différence indiquée sur les amortissements.</p> <p>Le projet de la Clinique Bellevue présente un coût d'exploitation moindre relevant en majeure partie d'une différence notable de la dotation aux amortissements.</p> <p>A ce stade, ce critère n'est pas discriminant car il repose sur des données purement déclaratives qui peuvent être contestées dans les faits pour chacun des deux projets en termes de dépenses comme de journées d'exploitation.</p>	
<p>Prix de journées et tarifs</p>	<p>Tarifs Groupe Clinifutur SSR :</p> <p>CRF Site Océlide : 421.70 €</p> <p>Clinique Saint Vincent : 184.44 €</p> <p>Clinique de la Paix : 184.97 €</p> <p>Clinique Saint Joseph : 184.97 €</p> <p>CRF Jeanne d'ARS : 392.61 €</p> <p>Tarifs proposés :</p> <p>PJ adultes : 205 €</p> <p>PJ géronto-psy : 270 €</p> <p>PJ Pédo-psy : 470 €</p>	<p>Tarifs des Cliniques Flamboyants 2018 :</p> <p>PJ Sud : 207.96 €</p> <p>PJ Nord : 212.16 €</p> <p>PJ Sud Pédo-psy : 564.12 €</p> <p>PJ Nord Pédo-psy : 563.23 €</p> <p>Pas de tarifs proposés</p>
	<p>Conclusion sur les tarifs :</p> <p>Les tarifs proposés par la Clinique Bellevue sont globalement ceux pratiqués actuellement par le Groupe Les Flamboyants pour les activités de psychiatrie adultes. Ils sont inférieurs d'une centaine d'euros sur la pédopsychiatrie.</p>	<p>Il est impossible de discriminer les 2 projets sur ce critère dans la mesure où les tarifs indiqués dans le dossier d'autorisation ne sont pas réglementairement opposables et seront nécessairement l'objet d'une négociation préalable à l'ouverture, éventuellement encadrée par la moyenne des tarifs déjà pratiqués par le groupe Les Flamboyants.</p>
<p>Certification</p>	<p>Les Cliniques du Groupe Flamboyants sont accréditées par la HAS sans réserve et/ou recommandations.</p> <p>Les Cliniques auxquelles le Groupe ClinPsy participe sont également certifiées en A.</p> <p>Les deux dossiers sont donc équivalents au regard de ce critère.</p>	

Conclusion finale : Sur certains critères (capacité, structure juridique, fonctionnement en réseau, délai d'exécution, certification) les deux dossiers peuvent être considérés comme équivalents, soit de par leurs caractéristiques intrinsèques, soit de par le caractère non discriminant de ces critères (coût de construction et tarifs) à ce stade de la procédure.

4 critères peuvent être considérés, par conséquent et à contrario comme discriminants de par les données objectives et engageantes pour chacun des promoteurs et de par leur importance pour le bon fonctionnement de la structure à venir

- Conformité aux attendus du PRS : avantage à la Clinique Les Flamboyants qui est le seul projet à prévoir une hospitalisation de nuit
- Implantation géographique de la structure : avantage à la Clinique Les Flamboyants de par une proximité beaucoup plus tangible par rapport au centre urbain, permettant une meilleure insertion sociale des patients
- Densité des personnels médicaux par rapport à l'activité cible : avantage à la Clinique Les Flamboyants

- Densité personnels soignants par rapport à l'activité cible : avantage à la Clinique Bellevue
Sur ces bases et après avis favorable de la CSOS il paraît justifié de donner l'autorisation d'implantation de
psychiatrie sur l'Est de l'île de La Réunion au groupe les Flamboyants.